



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-070

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2019-07-03-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages) Page 3

35-2019-07-03-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle régional contentieux (2 pages) Page 8

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-07-01-001 - 2019 07 01 ARR Vitre SPR PSMV M4 Approbation (2 pages) Page 11

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-07-03-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard
MARTIN, directeur des étrangers en France ainsi qu'à
certains personnels de la direction



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN,
directeur des étrangers en France,
ainsi qu'à certains personnels de la direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note d'affectation collective en date du 20 novembre 2015, portant affectation de Mme Marie-Christine PINARD, secrétaire administrative, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, attachée d'administration, en qualité de cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 23 juin 2016 portant affectation de M. Marc ROMFORT, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chargé de mission au sein de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 24 juin 2016 portant affectation de M. Gérard MARTIN, attaché principal d'administration, en qualité de directeur à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 29 juin 2016 portant affectation de M. Brigitte CANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 21 juin 2017 portant affectation de Mme Marianne IMBERT, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 7 juillet 2017 portant affectation de Mme Ninon SANNIER, Secrétaire administrative de classe normale en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 20 juillet 2017 portant affectation de Mme Anne BARBRÉ, attachée principale

d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 07 février 2018 portant affectation de Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de Mme Cécilia RIVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'éloignement ;

VU la note du 18 septembre 2018 portant affectation de Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de l'Unité Régionale Dublin, au sein du Bureau de l'Asile ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Yohann PENSIVY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de rédacteur en charge de la coordination du plan migrants en région Bretagne ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Thomas PAPIN, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'éloignement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, pour les actes relevant du champ de compétence de la direction énumérés ci-après :

a) les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour ; les titres de voyage pour réfugiés ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les retraits de titre de séjour ; les décisions de classement sans suite ;

b) les décisions portant refus de titre de séjour, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) les décisions portant refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile et les attestations de demandeur d'asile et récépissés pour la région Bretagne ; le récépissé constatant la reconnaissance d'une

protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ; les mises en demeure ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par Mme Anne BARBRÉ, attachée principale, directrice adjointe.

Article 4 : Bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, attachée, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Brigitte CANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} et au a) de l'article 2, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie BEAUTRU, secrétaire administrative de classe normale, référente réglementation du bureau du séjour, et à Mme Séverine LECLERC, secrétaire administrative de classe normale, référente organisation du Bureau du séjour pour la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} et au a) de l'article 2, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les retraits de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle.

Article 5 : Bureau de l'éloignement

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, attaché, chef du bureau de l'éloignement, ou s'il est absent ou empêché, à Mme Cécilia RIVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} et aux b) et d) de l'article 2, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 6: Bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marianne IMBERT, attachée, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Ninon SANNIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} et aux c) et d) de l'article 2, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie PARAGE, attachée, cheffe de l'Unité Régionale Dublin, et Mme Laurence LE COQ, secrétaire administrative de classe supérieure, référente dublin au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} et au d) de l'article 2, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Mélanie ABRIOU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, et Mme Najia ER-RAFAY, secrétaire administrative de classe normale, référente guichet unique du bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} et au c) de l'article 2.

Article 7 : Plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, attaché, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Marie-Christine PINARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la plateforme, pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de cette plateforme, et au e) de l'article 2, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 8 : Mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Justine MARMOUSEZ, attachée, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Marc ROMFORT, secrétaire administratif de classe normale, rédacteur, et M. Yohann PENSIVY, secrétaire administratif de classe normale, rédacteur, pour les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10: le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **03 JUIL. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-07-03-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien
ITHUSSARY, responsable du pôle régional contentieux
ainsi qu'aux membres du pôle régional contentieux



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY,
responsable du Pôle Régional Contentieux ainsi qu'aux membres du Pôle Régional
Contentieux**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 27 janvier 2016 portant affectation de Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, attachée d'administration de l'Etat, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 19 décembre 2016 portant affectation de Mme Hélène GUEGAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de responsable du Pôle Régional Contentieux à compter du 17 février 2017 ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien REY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle Régional Contentieux à compter du 17 février 2017 ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 portant titularisation de Mme Marine FONDACCI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, attaché principal d'administration de l'Etat, au Pôle Régional Contentieux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, ainsi qu'aux membres du Pôle Régional Contentieux, énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du Pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sébastien REY, adjoint au responsable du Pôle Régional Contentieux,
- Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE,
- Mme Claire GENEST,
- Mme Hélène GUEGAN,
- Mme Marine FONDACCI,
- M. Luc MOAL,
- M. Bruno CHEFTEL.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du Pôle Régional Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 03 juillet 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-07-01-001

2019 07 01 ARR Vitre SPR PSMV M4 Approbation



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de l'Urbanisme

Site patrimonial remarquable de Vitré **Arrêté portant 4^{ème} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION DE BRETAGNE **PREFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2009, 16 juin 2014 et 10 mai 2016 approuvant les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Considérant qu'à la suite de la promulgation de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le secteur sauvegardé et l'AVAP qui existaient sur le territoire de Vitré ont été remplacés par un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu la délibération 2018-147 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de Vitré relative à l'engagement de la procédure pour la 4^{ème} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site patrimonial remarquable de Vitré ;

Vu la délibération 2018-148 du 5 juillet 2018 du conseil municipal de Vitré et l'arrêté municipal 2018-306 du 13 août 2018 relatifs à la composition de la commission locale du Site patrimonial remarquable de Vitré ;

Vu l'avis du 7 septembre 2018 de la commission locale du Site patrimonial remarquable de Vitré ;

Vu la décision 2018-006273-2 du 20 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dispensant le projet de modification d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 prescrivant une enquête publique du 18 février au 19 mars 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 avril 2019 ;

Vu la délibération 2019-127 du 23 mai 2019 du conseil municipal de Vitré ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Vitré approuvé le 21 décembre 1994 est modifié conformément aux pièces réglementaires jointes en annexe :

- rapport de présentation ;
- règlement : règlement littéral et règlement graphique.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié est consultable à la mairie de Vitré, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitré pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Vitré et le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr>